



L'essentiel de l'Intersyndicale du 05 Mai 2020

Face à l'urgence sanitaire du moment provoquée par le covid-19, une intersyndicale s'est tenue par webex le Mardi 05 Mai 2020.

Contexte exceptionnel et inédit lié à la crise du Covid19

- ✓ Déploiement de mesures organisationnelles du travail et généralisation d'un recours massif au télétravail (pour info 44% du personnel Safran LS en semaine 18)
- ✓ Mise en œuvre du dispositif d'activité partielle
- ✓ Réductions des investissements, des programmes de R&D et de l'ensemble des projets industriels
- ✓ L'arrêt immédiat des Heures Supplémentaires, ainsi que le recours au travail dit « temporaire » ainsi que la prise des congés
- ✓ Gel des recrutements externes, suspension des campagnes d'apprentissage et des stagiaires école

Force Ouvrière a demandé si les prestations assurées par SES (Groupe SAFRAN) étaient maintenues sur les sites de Safran LS. Nous avons rappelé que la solidarité Groupe devait s'imposer dans ses moments difficiles ! La Direction Générale nous informe que la situation de SES est très compliquée et à ce jour il n'y a pas de consigne groupe en ce sens.

La direction a précisé que l'activité partielle sera maintenue jusqu'à fin Juin 2020.

Force Ouvrière demande l'uniformisation des moyens de communications aux salariés (es) et de partager les bonnes pratiques groupe. (Via le programme FAQ24, qui permet d'informer via SMS. Système utile pour les salariés n'utilisant pas leur adresse e-mail professionnel)

Le Directeur des Relations Sociales a précisé :

- ✓ Le taux d'activité partielle prend le jour férié comme une journée travaillée, donc rentre dans le calcul du taux d'activité semaine.
- ✓ Suite aux arrêts des personnes dites « fragiles » et en garde d'enfant(s), pas besoin de consultation du CSE, passage en chômage partiel dérogatoire avec un taux d'activité à 0%.

Pour ce dernier cas, il sera éligible jusqu'au 2 juin 2020 (après il sera sûrement demandé une attestation de l'école pour fermeture). Si vous avez demandé une garde d'enfant récemment et que vous étiez avec un taux d'activité à 0%, il est possible qu'un refus vous soit mentionné ! La demande doit être refaite et dans ce cas, vous basculerez en chômage partiel dérogatoire.

En ce qui concerne les personnes à risque, un certificat d'isolement est à se procurer dès à présent via son médecin traitant, comme nous vous l'avons communiqué ces derniers jours. Si vous êtes déjà en arrêt, la plateforme « Améli » vous l'a envoyé automatiquement. Le Directeur des Relations Sociales a précisé que les salariés vivant avec des personnes fragiles, pourraient bénéficier des mêmes critères que les personnes à risque.

Impacts de la mise en œuvre du dispositif d'activité partielle

- ✓ Les campagnes AG/AI ont débuté. Les AG ont bien été versées sur la paye d'Avril, concernant les AI elles seront exceptionnellement décalées sur le mois de juin.
- ✓ Pas de changement sur la cotisation des congés durant la période de chômage partiel.
- ✓ Pas d'impact financier sur le versement du 13ème mois.
- ✓ Les congés sont à prendre avant le 31 Mai (sauf contrainte exceptionnelle hiérarchique).

La direction est consciente que ce n'est pas la meilleure période pour poser les congés et informe aussi qu'il n'y aura pas de fermeture estivale imposée (sauf Villeurbanne). Cependant, elle réfléchit à imposer une période de congé situé vers fin juin, permettant la transition du renouvellement de l'activité partielle. A ce jour rien n'est défini.

- ✓ L'accord Télétravail arrive à échéance. **Force Ouvrière** demande un avenant afin de répondre aux problèmes liés à la crise sanitaire et rappelle que l'accord doit bien être appliqué à tous les salariés (es) aujourd'hui en télétravail depuis le 17 Mars.
- ✓ L'accord d'intéressement, lui aussi arrive à échéance, mais la Direction s'interroge sur les variables d'ajustement dans un climat aéronautique plus que fragilisé. La question d'un avenant d'un an est à la réflexion.
- ✓ La direction a précisé qu'un seul DGI a été initié chez SLS (Bidos). 16 salariés (es) ont opté pour un droit de retrait (5 à Bidos). Ces employés ont reçu un courrier notifiant les démarches entreprises sur les sites respectifs. La Direction n'a pas clôturé les dossiers, mais elle recommande fortement de poser des congés si ces personnes veulent être payées. La direction a également précisé que la rémunération des salariés (es) est maintenue tant que la procédure DGI est en cours et qu'elle considère le DGI de Bidos clôturé.

En ce qui concerne le retour de l'inspection du travail, deux issues étaient possibles :

- ✓ Une mise en demeure du site
- ✓ Une lettre de recommandation

Pour Bidos, une lettre de recommandation a été transmise avec quelques points d'améliorations. Un nouveau protocole sera présenté en CSEC prochainement.

Prochaine réunion le 14 mai

Le Syndicat **FO** Safran Landing Systems Bidos, le 07 Mai 2020